

M. JEAN-FRANCOIS CLOCHEAU
6 ALLEE DU PROFESSEUR FLEMING
33600 PESSAC

DÉCISION STATUANT SUR UN RECOURS EN RESTAURATION

(art. L. 411-4, L. 411-5, L. 612-19, L. 612-16, R.613-46, R.613-47, R.613-48, R.613-50, R.613-52 et R.618-3 du code de la propriété intellectuelle)

- Demande de brevet n° 12 01 371 (2 990 544) déposée le 11 mai 2012
- Non-paiement de la 9^e annuité
- Décision de constatation de déchéance du 5 janvier 2021
- Recours formé le 26 janvier 2021
- Formalité omise accomplie le 14 janvier 2021
- **Excuse invoquée** : malentendu avec l'Administration concernant le paiement de l'annuité.

Vous avez bien voulu me saisir d'un recours en restauration concernant le titre susvisé.
Conformément à l'article L. 612-16 du code susvisé :

« le demandeur qui n'a pas respecté un délai à l'égard de l'Institut national de la propriété industrielle peut présenter un recours en vue d'être restauré dans ses droits s'il justifie d'une excuse légitime et si l'inobservation de ce délai a pour conséquence directe le rejet de la demande de brevet ou d'une requête, la déchéance de la demande de brevet ou du brevet ou la perte de tout autre droit. »

Constitue une excuse légitime tout empêchement, tout fait accidentel ou plus généralement toute cause qui n'est imputable ni à la volonté du breveté, ni à sa faute ou à sa négligence.

L'examen auquel il a été procédé fait apparaître :

- que le recours est recevable comme présenté dans les conditions et le délai prescrits,
- qu'il est également fondé, les circonstances invoquées, dont la réalité a été établie, constituant l'excuse légitime définie ci-dessus.

En conséquence, **la restauration des droits attachés au titre en cause est prononcée.**

Le rapporteur :
Isabelle BOUGRINA



Pour le Directeur Général de l'Institut national
de la propriété industrielle et par délégation
Le Responsable du service contentieux



Laurent MULATIER

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 01 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951